



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/310 ✓
S/21355
12 juin 1990

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 23, 25, 35, 46, 71, 82
et 144 de la liste préliminaire*
QUESTION DE PALESTINE
COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES ET LA LIGUE
DES ETATS ARABES
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION DU
CONFLIT ARME ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION
ECONOMIQUE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 12 juin 1990, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte (original arabe) d'un communiqué de presse, daté du 4 juin 1990, publié à l'issue de la trente-cinquième session du Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe, qui s'est tenue à Taëf (Arabie saoudite) sous la présidence de S. E. M. Yousef Bin Alawi Bin Abdullah, Ministre d'Etat aux affaires étrangères du Sultanat d'Oman.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 23, 25, 35, 46, 71, 82 et 144 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Izzat Bin Sabeel AL-ZADGALY

* A/45/50.

ANNEXE

Communiqué de presse publié à Taëf (Arabie saoudite), le
4 juin 1990, à l'issue de la trente-cinquième session du
Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe

Le Conseil ministériel a tenu sa trente-cinquième session à Taëf (Arabie saoudite) le 11 dhu al-qa'ada de l'hégire, soit le 4 juin 1990, sous la présidence de S. E. M. Yousef Bin Alawi Bin Adbullah, Ministre d'Etat aux affaires étrangères du Sultanat d'Oman, et en présence de tous les membres du Conseil.

Conformément aux directives de leurs majestés et altesses les chefs d'Etat des pays membres du Conseil, et s'inspirant des principes inscrits dans les décisions du Conseil suprême, le Conseil ministériel a évoqué les résolutions importantes prises par le Sommet arabe extraordinaire de Bagdad et son communiqué final du 30 mai 1990 et passé en revue les résultats positifs auxquels était arrivé le Sommet. Il a loué l'esprit constructif et fraternel qui avait caractérisé cette réunion, ainsi que la volonté manifeste d'éliminer les causes de division et de réaliser la solidarité arabe, qui est la base de l'action arabe commune et dans laquelle les pays arabes puisent leurs forces pour relever les défis régionaux et internationaux.

A ce sujet, le Conseil s'est félicité de la création de la République du Yémen, qui réalise le souhait du peuple yéménite à l'unité, et a affirmé son soutien et son appui à cette union, espérant qu'elle contribuera à la réalisation des aspirations du peuple yéménite frère au progrès et à l'épanouissement, ce qui apportera la sécurité et la stabilité dans la région.

En outre, le Conseil a passé en revue la situation dans la région du Golfe et le développement des contacts visant à appliquer la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité. Le Conseil s'est félicité de l'initiative du Président de la République d'Iraq, M. Saddam Hussein, qui a écrit directement au Président iranien, et a estimé que la réaction iranienne concourt à créer un climat favorable à l'ouverture de négociations directes entre les deux parties en vue de résoudre les problèmes en suspens et d'appliquer les principes qu'incarne la décision 598 (577) du Conseil de sécurité. A ce propos, le Conseil a réitéré son soutien aux efforts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil ministériel a examiné la situation dans les territoires arabes occupés et l'évolution de l'Intifada. S'appuyant sur les résolutions du Sommet arabe extraordinaire et sur les principes établis par leurs majestés et altesses dans le cadre des résolutions prises par le Conseil suprême à sa dernière session, le Conseil a condamné la politique sioniste inhumaine qui vise à priver le peuple palestinien de tout droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant et qui recourt à la force et à la torture face à la détermination de ce peuple d'exercer son droit légitime à éliminer toute trace d'occupation et de se libérer des entraves pour créer un Etat libre.

Le Conseil a réitéré son soutien à la lutte du peuple palestinien jusqu'à ce qu'il parvienne à une solution qui réalise ses aspirations et soit en harmonie avec sa détermination et sa volonté. Il a regretté vivement que les Etats-Unis d'Amérique aient fait usage de leur droit de veto pour empêcher le Conseil de sécurité d'envoyer une mission d'établissement des faits et d'assurer la protection nécessaire du peuple palestinien dans les territoires occupés.

Le Conseil a examiné aussi la situation au Liban et fait siennes les décisions du dernier Sommet arabe extraordinaire à Bagdad à ce sujet. Il a regretté vivement les événements sanglants survenus au Liban et s'est dit affligé par les épreuves qu'endure le peuple libanais. Le Conseil a appelé ce dernier à faire preuve de maîtrise de soi, à mettre un terme aux tueries et à la violence, et à s'abstenir de tout ce qui pourrait entraver la marche vers le salut, la concorde et la paix, et ce, en se rangeant sous la bannière de la légitimité pour mettre fin à la tragédie et rétablir la paix et la stabilité au Liban. Le Conseil a réitéré son appui aux autorités libanaises légitimes et réaffirmé que l'Accord de Taëf constitue le cadre approprié pour sauvegarder les intérêts de tous les Libanais sans exception et le moyen de sortir le Liban du cycle permanent de la violence dans lequel il se trouve et d'y instaurer enfin la sécurité et la paix.

Le Conseil ministériel a rendu hommage aux efforts du Comité tripartite suprême et lui a demandé instamment de poursuivre son action en vue d'atteindre ses objectifs, à savoir le rétablissement de l'unité et de l'indépendance du Liban et de la souveraineté de l'Etat sur l'ensemble du territoire libanais.

Le Conseil a examiné l'évolution des négociations entre les Etats membres du Conseil et la Communauté européenne et les recommandations du Comité de coopération financière et économique. Considérant la réunion commune tenue par le Conseil avec le Comité de coopération financière et économique dans la soirée du dimanche 3 juin et la décision du Conseil suprême chargeant le Conseil ministériel de suivre ces négociations, il a décidé d'entamer des négociations officielles avec la Communauté européenne et a chargé le Secrétaire général et la délégation aux négociations de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Le Conseil a décidé de tenir le dimanche 2 septembre 1990 une nouvelle réunion avec le Comité de coopération financière et économique afin d'examiner plus avant la question des négociations.

Enfin, le Conseil a examiné les rapports des divers comités ministériels et pris les résolutions pertinentes à cet égard.
